



**PRÉFÈTE
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
des services
du cabinet**

LA PRÉFÈTE

Mende, le 1 octobre 2020

Mesdames, Messieurs les Maires,

Par décret du Premier ministre, publié le 27 septembre 2020, le département de la Lozère est passé en **zone alerte** en raison du taux d'incidence épidémiologique analysé par Santé publique France.

En conséquence, des mesures obligatoires sont entrées en vigueur depuis le 28 septembre :

- **La distance d'un siège entre deux personnes ou groupes de moins de 10 personnes dans les établissements sportifs, culturels et chapiteaux.**
- **Interdiction des rassemblements festifs ou familiaux de plus de 30 personnes dans tous les établissements recevant du public** (salle des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux, tentes...). Les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique, à l'exclusion notamment des rassemblements à caractère professionnel ou des cérémonies funéraires continuent à être soumis à déclaration auprès de la préfecture.

Par ailleurs, en fonction de la circulation du virus, un arrêté préfectoral sur le **port obligatoire du masque aux abords des établissements scolaires pourrait être pris avant les vacances de Toussaint pour une entrée en vigueur dès le 2 novembre prochain si les mesures de précautions sanitaires l'exigent.**

En outre, **des mesures optionnelles** peuvent être prises au niveau local avec le concours des maires des communes concernées par une situation sanitaire particulière. Dès lors en concertation avec les élus, les mesures suivantes pourraient être prises :

- port du masque sur le territoire d'une ou plusieurs communes en cas de cluster ;
- interdiction au cas par cas des manifestations et des rassemblements déclarés qui pourraient contribuer à la propagation du virus ;

BP 130
48005 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 60 11
Mél. : prefet@lozere.gouv.fr

- interdiction au cas par cas des manifestations et des rassemblements déclarés qui pourraient contribuer à la propagation du virus ;
- fermeture après mise en demeure restée sans suite des établissements ne respectant pas les règles sanitaires ;
- interdiction de toute activité dans les ERP ou lieux publics participants à la propagation du virus.

Aussi, je vous invite à me faire part de vos observations quant à l'opportunité de chacune de ces mesures optionnelles compte tenu de la situation épidémique de votre commune et des impacts que cela peut avoir sur la vie économique et sociale de votre territoire.

Enfin, je vous informe que l'arrêté préfectoral imposant le port du masque sur les marchés sera prolongé jusqu'au 30 octobre.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine et entière collaboration afin que nous enrayerons ensemble la progression du coronavirus sur notre territoire tout en préservant autant que possible le quotidien de nos concitoyens.

Je vous prie de croire, Mesdames; Messieurs les Maires, à l'assurance de ma considération distinguée.

Très cordialement

La Préfète



Valérie HATSCH